

Les Deux dispositifs de validation des acquis

- La Validation des Acquis de l'Expérience – VAE -

La loi dite de Modernisation Sociale, adoptée en France en 2002 ouvre le droit à toute personne disposant d'une **expérience professionnelle d'au moins 3 ans** à demander la validation de ses acquis et la certification par un diplôme.

La démarche de validation des acquis demande de votre part un travail approfondi sur votre parcours professionnel et/ou personnel.' Il est question, au préalable de **repérer la certification du CNAM** en rapport direct avec votre activité de travail. Vous pouvez vous procurer les référentiels sur le site Internet du CNAM National : www.cnam.fr

Avant de pouvoir s'engager dans la démarche, le candidat devra rencontrer un Conseiller. Lors de cet entretien, la **recevabilité** de sa demande sera étudiée après vérification des conditions requises (« années minimum d'activité professionnelle ou extra professionnelle, adéquation de l'expérience au regard du référentiel).

Si la demande est recevable, le candidat bénéficiera alors d'un **accompagnement individualisé** pour l'aider à constituer le **dossier** de validation des acquis. Ainsi, pour intégrer cette démarche de reconnaissance et de validation de vos acquis, le CNAM vous propose un accompagnement composé de **cinq étapes**, jusqu'à la présentation du dossier devant le jury national (à raison de 3 sessions par an).

Les étapes de l'accompagnement

- Analyse de la demande, présentation du dossier et **contractualisation** (1 heure)
- Accompagnement à l'acquisition de la **méthodologie** de rédaction du dossier (2 heures)
- Accompagnement dans l'**élaboration du dossier** (alternance de séances en face à face et à distance) (5 heures)
- **Finalisation** du dossier et **certification** des preuves (1 heure)
- **Restitution** du résultat du jury (1 heure)

- La VAP 85 / Droit d'Accès -

Cette démarche permet, conformément au **décret de 1985**, « à toute personne ayant au moins 20 ans au moment du dépôt de la demande et ayant quitté la formation initiale depuis au moins deux ans » d'effectuer une demande d'accès direct à une formation de l'enseignement sans posséder les pré-requis académiques exigés.

Il s'agit d'apporter la preuve d'avoir développé un **potentiel** suffisant au cours du parcours personnel et professionnel. L'élaboration et la constitution d'un **dossier** feront la preuve de cette démonstration.

Avant de pouvoir s'engager dans la démarche, le candidat devra rencontrer un Conseiller. Lors de cet entretien, la **recevabilité** de la demande sera étudiée ainsi que la vérification des conditions requises.

Le candidat bénéficiera alors d'un **accompagnement individualisé** pour l'aider à constituer le **dossier** de reconnaissance des acquis.

Les étapes de l'accompagnement

- Un entretien d'**analyse de la demande** et de **méthodologie** (1 heure)
- Un accompagnement à la **constitution du dossier** (3 heures)
- Un entretien de **finalisation** du dossier (1 heure)

Une fois le dossier finalisé, celui-ci est adressé aux membres de la commission du CNAM. A l'issue de la délibération, une **notification de décision** est rédigée à l'attention du candidat.

► Qui contacter ?

Pour les demandes de rendez vous, nous vous invitons à nous envoyer un mail accompagné de votre CV à l'adresse suivante : vae@cnam-bretagne.fr

Nous vous invitons également consulter le site de la Validation de l'expérience en Bretagne

<http://www.bretagne.123vae.com/>